

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE **18 SEPTEMBRE**, A **19 HEURES 00**,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE,
A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR PHILIPPE TARILLON, MAIRE

Etaient présents :

MM. TARILLON. FLAMME. ADAM. Mmes PONSAR. BÜCHHEIT. M. LOGNON. Mme MULLER.
MM. PRETTO. MONTI. PASQUALETTO. Mme KREUWEN. M. BORLA. Mmes GUENZI.
PORTENSEIGNE. HOFER. CONTI. GHEZZI. M. BEAUQUEL. Mmes GOULON. KRUCHTEN.
MM. HEYER. HOLSENBURGER. Mmes DUPONT. DERATTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame BEY qui a donné pouvoir à Madame KREUWEN
Monsieur ZANCANELLO qui a donné pouvoir à Monsieur LOGNON
Madame BARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur ADAM
Monsieur DESINDES qui a donné pouvoir à Madame BUCHHEIT
Madame MICHEL qui a donné pouvoir à Monsieur FLAMME
Madame LAOUIREM-LEHAINE qui a donné pouvoir à Madame PONSAR
Monsieur BOUDELIOU qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON
Monsieur DECKER qui a donné pouvoir à Monsieur HEYER
Madame WANECQ qui a donné pouvoir à Madame DUPONT

Madame PORTENSEIGNE est arrivée au cours de la délibération n°96/2012
Madame KRUCHTEN est arrivée au cours de la délibération n°95/2012
Madame DERATTE est arrivée au cours de la délibération n°95/2012

N° 93/2012

APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2012

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2012 EST ADOPTE

à l'unanimité.

N°94/2012

ABROGATION DE LA LOI SUR LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur TARILLON

La loi du 20 Mars 2012 a mis en place une majoration des droits à construire en portant le seuil de 20 à 30 % qui a été actée à l'article L 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal a délibéré le 4 Juillet 2012 pour mettre en œuvre la procédure de consultation du public prévue par la Loi et prévoyant qu'une note d'information sera édictée et consultable en Mairie.

La loi du 6 août 2012 abroge la Loi du 20 mars 2012 et rétablit le seuil initial de 20 %.

La Ville de FLORANGE n'est pas concernée par le dispositif transitoire car elle n'avait pas procédé à la consultation du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- Prend acte de l'abrogation de la Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire par la Loi n° 2012-955 du 6 août 2012
- Retire la délibération n°71/2012 du 4 juillet 2012 traitant de ce point.

N°95/2012

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX

Rapporteur : Monsieur TARILLON

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport – année 2011 – du Syndicat Intercommunal des Eaux sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement collectif.

N°96/2012

RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2011 – SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU FENSCH LORRAINE

Rapporteur : Monsieur TARILLON

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2011 – du Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch Lorraine.

N°97/2012

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN FONCIERE DES REGIONS

Rapporteur : Monsieur TARILLON

La société parisienne Foncière des Régions est propriétaire de la Société GFR Ravinelle qui est elle-même propriétaire de parcelles sur Florange. Elle a proposé la vente de trois petites parcelles à la Ville.

Deux de ces parcelles situées en section 5 et 7 ne nous intéressent pas car l'une d'elle est occupée par un transformateur électrique et l'autre est enclavée entre des propriétaires privés.

En revanche, la parcelle n° 712 – section 5 – qui longe le domaine public nous intéresse et Foncière des Régions propose la vente à l'Euro symbolique et la prise en charge des frais notariés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Accepte l'achat à la société Foncière des Régions de la parcelle n°712 – section 5 – de 131 m² - au prix de 1 Euro.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, étant précisé que les frais notariés sont pris en charge par Foncière des Régions.

N°98/2012

TRAVAUX AU STADE MUNICIPAL, Demande de Subvention Conseil Régional

Rapporteur : Monsieur ADAM

Le Conseil Municipal a sollicité, en Juillet 2011, le Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention pour investissement Stade Municipal tranches 1 et 2.

Ce dossier peut être examiné dans le cadre de la C.A.D.T. : convention d'appui au développement du Territoire Nord Mosellan.

Le montant global des travaux est estimé à 650 000 € TTC. Ils consistent à créer des vestiaires et une salle de réunion notamment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le projet de travaux au Stade Municipal
 - sollicite l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre de la C.A.D.T.,
 - autorise le Maire à signer la convention ainsi que les pièces afférentes à celles-ci.
-

N°99/2012

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS – AVENANT N°2 -

Rapporteur : Monsieur ADAM

L'assemblée délibérante de Florange a délibéré le 1^{er} Juillet 2003 sur la convention initiale de mise à disposition des services communautaires pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Elle a délibéré le 10 avril 2008 pour tenir compte de la réforme de l'urbanisme dans le cadre d'un premier avenant.

L'objet de l'avenant n°2 propose de modifier 5 articles :

- L'article 2 : champ d'application, pour tenir compte des dispositions de la loi de Finances du 29 décembre 2010 qui a réformé la fiscalité de l'aménagement et prévoit que la liquidation des taxes jusqu'ici assurée par la Communauté est reprise par la D.D.T. : Direction Départementale des Territoires,
- L'article 8 : documents numérisés, la Ville s'engage à fournir une version dématérialisée des documents d'urbanisme, pour toutes les procédures en cours ou à venir dans un but de vérification de la conformité technique,
- L'article 9 : Taxe d'aménagement, les services communautaires transmettront ces documents à la D.D.T. pour liquider la taxe,
- L'article 12 : accès au réseau informatique, concerne les logiciels mis à disposition de la Ville pour suivre le cours de l'instruction et assurer le traitement des certificats d'urbanisme,
- L'article 13 : précise que la mise à disposition de ces logiciels est gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant n°2 à la convention pour la mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
- Autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'avenant n°2.

N°100/2012

REFORME DE LA CATEGORIE B MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- FILIERE ADMINISTRATIVE -

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Compte tenu de la réforme de la catégorie B dans la filière administrative et l'intégration des rédacteurs dans leur nouveau cadre d'emploi, il faut transformer les grades devenus obsolètes dans le tableau des effectifs : rédacteur chef, rédacteur principal et rédacteur (ancien) en :

- 5 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 4 postes de rédacteur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette mise à jour du tableau des effectifs de catégorie B dans la filière administrative.

N° 101/2012

ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES FONCTIONNAIRES ET SUPPRESSION DE LA NOTATION

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Le Rapporteur explique à l'assemblée que la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, prévoit que l'autorité territoriale peut se fonder depuis 2010, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation devenue obsolète. La mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité est subordonnée à une délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 76-1 ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2004 saisi pour avis ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : Le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel est adopté. Il est mis officiellement en œuvre au titre de l'année 2012 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et emplois permanents. La notation sera ainsi supprimée.

Article 2 : Durant la période d'expérimentation, cet entretien professionnel est réalisé en lieu et place de la notation des fonctionnaires susvisés. Il est conduit par leur supérieur hiérarchique direct et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel.

Article 3 : La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel, est déterminée sur la base de critères préalablement soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire, en tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Article 4 : Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale.

N° 102/2012

AGENTS DES ECOLES MATERNELLES

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Le Rapporteur informe les membres que l'assemblée délibérante doit prendre une délibération de principe concernant le personnel travaillant dans les écoles maternelles de la commune.

Depuis plusieurs années, les ATSEM ont connu des évolutions de leur temps de travail, lié notamment au passage aux 35 heures et à la suppression des samedis dans les écoles.

Cette année, des démarches ont été entreprises par la Direction de la Vie et du Développement Local, en lien avec le service des ressources humaines et un syndicat autonome, afin de tenir compte de la réglementation et des revendications des agents.

Plusieurs réunions se sont déroulées entre mars et juillet. Il en ressort notamment une remise à plat et une clarification de la situation actuelle ainsi qu'une nouvelle organisation simplifiée du service, dans le but d'une compréhension par tous et d'un fonctionnement optimal.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 7 novembre 1967 portant rémunération et annualisation du personnel de service des écoles maternelles ;

VU la délibération du 22 décembre 1977 portant rémunération du personnel des écoles maternelles ;

VU la délibération du 29 janvier 1982 portant rémunération du personnel des écoles maternelles ;

VU la délibération du 10 avril 2001 portant mise en œuvre de la réduction du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 16 août 2012 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : L'ensemble du personnel communal travaillant dans les écoles maternelles de la ville est regroupé sous la dénomination « agents des écoles maternelles » ou « AEM ».

Article 2 : Ce personnel est composé des cadres d'emplois suivants : les agents spécialisés des écoles maternelles (filière médico-sociale) et les adjoints techniques (filière technique).

Article 3 : Sauf disposition contraire (par exemple une restriction médicale concernant une tâche de travail), leur rémunération est basée sur un temps de travail hebdomadaire de 29,40/35^{ème}.

Article 4 : Les agents concernés sont affiliés à la caisse de retraite CNRACL.

Article 5 : Un nouveau règlement intérieur AEM entre en vigueur dès la rentrée 2012-2013.

N° 103/2012

CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN DES SERVICES COMMUNICATION DE LA VILLE DE FLORANGE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH ET CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE DE LA COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur FLAMME

L'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et modifié par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Florange et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leurs services de communication respectifs en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service mutualisé de la communication.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les stratégies globales de communication des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de coordination et de diffusion ;
- partager des ressources variées (humaines, techniques, logicielles, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ;
- réussir à atteindre à moyen terme une neutralité budgétaire, en termes d'évolution pour les différentes parties prenantes, voire des économies d'échelle dans un contexte de réduction des ressources ;
- proposer une offre de services plus diversifiée à la Ville

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion de la stratégie globale de communication institutionnelle, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle. Cette première mutualisation s'effectue entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Ville de Florange mais ce service a vocation à s'ouvrir à toutes les communes du territoire communautaire qui le souhaiteraient à l'issue d'une période d'expérimentation dont le terme est fixé au 30 juin 2014.

Après avis du Comité technique paritaire (CTP) qui s'est réuni le 16 août 2012, les membres du conseil Municipal sont appelés à :

- APPROUVER** la création d'un service mutualisé de la communication entre la ville de Florange et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch
- APPROUVER** la convention portant mise en commun des services communication de la Ville de Florange et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et création d'un service mutualisé de la communication ;
- AUTORISER** le 1^{er} Adjoint à signer ladite convention, ses annexes et tous les actes y afférents ;
- NOMMER** deux représentants titulaires, ainsi que deux représentants suppléants, au sein du Comité de pilotage du service mutualisé de la communication.
- TITULAIRE** : *Monsieur Gérard FLAMME*
TITULAIRE : *Madame Mireille BUCHHEIT*
SUPPLEANT : *Madame Lilli KREUWEN*
SUPPLEANT : *Madame Jacqueline KRUCHTEN*
- La délibération est prise à l'unanimité.

N° 104/2012

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE EN LORRAINE

- ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 -

Rapporteur : Madame MULLER

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention à passer avec le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) pour l'organisation de cours de luxembourgeois dans la Commune sur la période du 1^{er} SEPTEMBRE 2012 au 30 JUIN 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord à cette convention et autorise le Maire à la signer.

N° 105/2012

**CONTRAT EDUCATIF LOCAL
AVENANT FINANCIER AU C.U.C.S.
(CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE)**

Rapporteur : Madame PONSAR

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter un avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) qui :

- modifie la composition du groupe de pilotage en place.

Madame Catherine DUPUIS, Directrice du Département Vie et développement Local à la ville de Florange, est désignée coordinatrice du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Elle est chargée de l'élaboration du projet, de son pilotage et de son suivi.

- Valide la participation de l'Etat, la direction Départementale de la Cohésion Sociale, d'un montant de 6 345 euros au titre de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer cet avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

N° 106/2012

CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA MEDIATHEQUE – AVENANT N° 2

Rapporteur : Monsieur TARILLON

La navigation sur le « Net » est de nos jours une pratique courante et quasiment automatique pour toute recherche. Aussi, la Médiathèque proposant l'accès à Internet sur des postes publics dans ses locaux, il fallait adopter une charte d'utilisation qui énonce les droits et les obligations des utilisateurs. Le Conseil Municipal a ainsi délibéré le 10 décembre 2007 sur le principe d'adoption de cette charte et le 17 novembre 2010 sur l'ajout d'un article concernant le réseau WIFI (valant avenant n°1).

Le Conseil Municipal doit à présent se prononcer sur l'ajout d'un nouvel article qui demande de présenter une pièce d'identité lors du premier passage en médiathèque afin de créer le compte « Pass Média ».

Le Pass Média donne à l'utilisateur accès à Internet sur les postes de la médiathèque et sur son propre matériel compatible WIFI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant n° 2 à la charte d'utilisation de l'espace multimédia de la médiathèque de Florange,
- Dit que cette délibération vaut avenant n° 2 et qu'un article sera ajouté à la charte
- Dit que les autres termes de la charte restent inchangés.

N° 107/2012

CONVENTION CHORALE LES BALADINS

Rapporteur : Madame PONSAR

Une convention quadripartite doit être adoptée pour permettre à la Chorale Les Baladins de Florange d'utiliser la salle polyvalente du Collège ainsi que l'entrée et le hall.

Elle est conclue avec Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Principal du Collège, la Chorale et Monsieur le Maire.

Elle prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement, les lieux concernés, les horaires, le nombre d'élèves accueillis, la contribution financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la signature de la convention quadripartite avec la Chorale Les Baladins pour la mise à disposition des locaux dans le bâtiment du Collège Louis Pasteur,
- dit que cette convention est conclue pour une année
- autorise le Maire à la signer

N° 108/2012

CONTRIBUTIONS EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOGNON

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget principal – général de la Ville contrairement aux eaux usées qui sont un service public industriel et commercial (SPIC). Le S.P.I.C. fonctionne en comptabilité M49 et la charge repose sur l'usager par le biais de la facture d'eau et de la redevance d'assainissement.

Il faut savoir que, à Florange, le réseau est encore principalement unitaire, c'est-à-dire que les eaux usées et pluviales coulent dans la même conduite, et depuis 10 ans maintenant la Ville impose un réseau séparatif pour tous les nouveaux lotissements. Cependant, il faudra encore de nombreuses années pour renouveler intégralement le réseau existant.

Ainsi, c'est le budget annexe assainissement de la Ville qui assure le remplacement du réseau et, à ce titre, la Ville doit verser à partir de son budget général une contribution eaux pluviales au budget annexe assainissement.

C'est le Conseil Municipal qui doit fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général pour tenir compte des investissements destinés à l'évacuation des eaux pluviales.

C'est ainsi que par délibérations des 7 Octobre 2003 et 4 Mars 2004, le Conseil Municipal a fixé ces pourcentages à 10 % du coût de fonctionnement et 15 % du critère amortissements et intérêts.

Il n'y a pas de norme nationale mais dans le cas d'un réseau presque intégralement unitaire, les fourchettes basses commencent en général à 20 % pour le fonctionnement et à 30 % pour les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le calcul de la contribution eaux pluviales à la somme représentant 20 % des charges de fonctionnement du réseau (moins les amortissements techniques moins les intérêts des emprunts) et à 30 % des amortissements et intérêts des emprunts,
- Autorise Monsieur le Maire à liquider la contribution sur ces nouvelles bases à compter de 2013,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs 2013 et suivants de la Ville (dépense article 62872.011) et du budget annexe assainissement (recette article 7063).

N° 109/2012

ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord à l'admission en non valeur des créances ci-après pour un montant total de 270,00 €, soit par année :

<u>ANNEE</u>	<u>MONTANT</u>
2011	270,00 €
TOTAL	270,00 €

Suivant le détail ci-après :

LBARAKA MARKET	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2009	135,00 €
LBARAKA MARKET	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2010	135,00 €

TOTAL **270,00 €**

- Décide la prise en charge de la somme de 270,00 €
Les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, compte 65/6541/0100, sont suffisants.

N° 110/2012

SUBVENTION A L'APEI DE THIONVILLE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « BRIOCHES DE L'AMITIE »

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'opération « Brioches de l'Amitié » aura lieu cette année les 12, 13 et 14 octobre prochains.

Il propose de participer à cette campagne d'appel à la générosité publique en leur allouant une subvention, comme cela se faisait par le passé. Celle-ci pourrait être de l'ordre de 500 €.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention de 500 € à l'APEI de Thionville, dans le cadre de l'opération « Brioches de l'Amitié ».

La dépense sera imputée sur le compte 65/6574/523.

Les crédits prévus au Budget Primitif 2012 sont suffisants.

N° 111/2012

DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

adopte la Décision Modificative n°2 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

21/2184/0202	Mobilier	-	800,00 €
21/2188/4001	Autres immobilisations corporelles		800,00 €
			0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011/60628/114	Autres fournitures non stockées		1.000,00 €
011/60636/114	Vêtements de travail	-	1.000,00 €
011/6232/321	Fêtes et cérémonies		844,00 €
65/6574/4000	Subvention complémentaire à l'INTERCOSSES		400,00 €
	dans le cadre de l'animation du 14 juillet		
65/6574/523	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privées		
		-	400,00 €
			844,00 €

RECETTES

74/7473/321	Participation Département		844,00 €
			844,00 €

N° 112/2012

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

N°64/2012

BAIL DUPUIS CATHERINE – LOGEMENT COMMUNAL SQUARE ROBERT SCHUMAN

N°65/2012

AVENANT N° 2 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME D'IMPRESSION PHOTOCOPIEUR SHARP MW 2600 N – SERVICE FINANCES

N°66/2012

AVENANT N° 3 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME D'IMPRESSION PHOTOCOPIEUR SHARP AR-M205 – ATELIERS MUNICIPAUX

N°67/2012

AVENANT N° 1BIS AU CONTRAT DE SERVICES PHOTOCOPIEUR MINOLTA C 220 SERVICE DES SPORTS

N°68/2012

CONTROLE TECHNIQUE MAISON DE LA SOLIDARITE

N°69/2012

PROLONGATION CONTRATS DE MAINTENANCE ECOLES ELEMENTAIRES TRAIT D'UNION – MATERNELLES LA MARELLE – CENTRE – BOUTON D'OR – CLAIR DE LUNE – ETAT-CIVIL – ESPACE DU CITOYEN

N°70/2012

COORDINATION SECURITE ET SANTE MAISON DE LA SOLIDARITE

N°71/2012

REMBOURSEMENT SUITE SINISTRE DU 26 MARS 2012

N°72/2012

STRUCTURE MODULAIRE VESTIAIRES AUX ATELIERS MUNICIPAUX – AVENANT N°1

N°73/2012

REMBOURSEMENT SUITE DEGRADATION BENNE FU 24 FEVRIER 2012

N°74/2012

RECONDUCTION CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC CDC/FAST – DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE -

N°75/2012

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE – PHOTOCOPIEUR CANON IR 3235 N – LA PASSERELLE, MEDIATHEQUE ET SERVICES TECHNIQUES – PHOTOCOPIEUR CANON IR 2018 – ECOLES MATERNELLES L'ENVOL ET VICTOR HUGO (Anciennement Ebange)

N°76/2012

REMBOURSEMENT SUITE SINISTRE DU 30 JUILLET 2012

N°77/2012

REMBOURSEMENT SUITE SINISTRE DU 06 FEVRIER 2012

N°78/2012

REMBOURSEMENT SUITE SINISTRE DU 12 JANVIER 2012

N°79/2012

REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE SUITE SINISTRE DU 06 DECEMBRE 2011

N°80/2012

REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE SUITE SINISTRE DU 20 FEVRIER 2011

N°81/2012

REMBOURSEMENT SUITE SINISTRE DU 28 MARS 2012

N°82/2012

HEBERGEMENT MUTUALISE SITE INTERNET DE LA VILLE – CREATION NOMS DE DOMAINES – SOCIETE OVH

N°83/2012

CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX SOL GYMNASE

N°84/2012

DERATISATION ET DESINSECTISATION DU FOYER LES MARGUERITES ET DE LA SALLE AUBEPINE DU COMPLEXE DE BETANGE

N° 113/2012

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Monsieur TARILLON fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus :

- *de la famille de Monsieur Serge ZENIER pour la cérémonie organisée le 08 Septembre 2012 lors de l'inauguration du stade municipal*

Pour l'octroi d'une subvention :

- *du Comité Catholique de Lutte contre la Faim dans le monde (CCFD)*
- *de l'Association du Secteur de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent de Thionville (A.S.P.E.A.T.)*
- *de l'Association Famille des Insuffisants Rénaux du Secteur de Thionville*
- *de l'Harmonie Municipale de Florange*
- *de l'Amicale Uckangeoise des Préretraités et Anciens Préretraités (A.U.P.A.P.)*
- *de C.L.C.V. (Consommation Logement et Cadre de Vie)*

Monsieur TARILLON informe les membres du Conseil Municipal :

- du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Ville
- de l'attribution de la subvention du Pacte Moselle obtenue, à hauteur de 587 910 Euros pour la Maison de la Solidarité : celle du FEDER, sur 10 %, est encore en attente
- du déménagement du C.C.A.S. mi-octobre au Complexe de Bétange pour la durée des travaux. Cela devrait être opérationnel en octobre 2013. Un système de navettes sera mis en place
- de la date du prochain Conseil Municipal qui doit avoir lieu le 25 Octobre 2012.

ANNEXES

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 94/2012

ABROGATION DE LA LOI SUR LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

Monsieur HOLSENBURGER demande s'il faut délibérer.

Monsieur TARILLON lui répond qu'on retire cette délibération dans un premier temps et qu'on vérifiera s'il faut redélibérer.
